

PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT ORLY PARIS® 2021

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Objet

L'association Orly International (OI) et ses partenaires organisent dans le cadre des Rendez-Vous de l'entrepreneuriat et du rebond d'Orly Paris®, le prix de l'entrepreneuriat le 18 novembre 2021. La participation à ce concours est gratuite sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Adresse de l'organisateur du concours :

Orly International, Aérogare Orly 4, 94543 ORLY AEROGARE Cedex

Ce concours a pour but de :

- Stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise au bénéfice du territoire,
- Faire émerger des idées de création d'entreprise à impact,
- Rendre visible les talents de la communauté aéroportuaire d'Orly Paris®.

Trois catégories de prix seront décernées :

« La belle idée d'Orly Paris® », une entreprise ou association en création non immatriculée ou créée au plus tôt le 15 juillet 2020 ;

« La jeune entreprise d'Orly Paris® », une entreprise ou association immatriculée entre le 15 juillet 2018 et le 15 juillet 2020 ;

« Un prix spécial du jury d'Orly Paris® » qui sera octroyé parmi les candidats proposés des 2 premières catégories de prix.

Un candidat ne peut recevoir qu'un seul prix. Les prix ne seront pas cumulatifs.

Article 2 - Modalités et conditions de participation

2.1. Modalités de participation

Les candidats sont **présélectionnés par les prescripteurs** de la création et de l'accompagnement de la jeune entreprise **référéncés** (Liste des prescripteurs référencés par bulletin d'engagement). Les dossiers seront retenus **par ordre d'arrivée des dossiers (date du mail ou cachet de la poste faisant foi) jusqu'à concurrence de 10 dossiers maximum (5 dans chaque catégorie)**. Un seul dossier par prescripteur est éligible dans l'une ou l'autre des 2 catégories de prix. En cas de nombre de dossiers trop élevés Orly International se réserve le droit de ne retenir que les dossiers considérés comme prioritaires par les prescripteurs.

Les dossiers transmis par les prescripteurs (cf modèle en annexe) doivent être dûment complétés et envoyés à l'adresse suivante : Orly-International - Aérogare Orly 4 – BP 232-94543 Orly Aérogare Cedex ou par mail à daboulkheir@orly-international.com copie à signais@orly-international.com

Le concours est ouvert **le 09 juillet 2021**. **La date limite de dépôt des candidatures est le 15 septembre à midi**. Orly-International se réserve la possibilité de prolonger la date limite du dépôt de candidature.

PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT ORLY PARIS® 2021

2.2 Conditions de participation

Les candidats sélectionnés seront obligatoirement présents le 18 novembre de 16H à 17H pour présenter leur projet sous la forme d'un pitch de 4 minutes maximum. Ils seront accompagnés par la structure d'accompagnement les ayant présélectionnés et entraînés au pitch.

Seront éligibles :

Pour la catégorie « La belle idée », toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum, résidant ou étudiant dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, en priorité dans les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Cachan, Champlan, Chevilly-Larue, Chilly-Mazarin, Choisy-le-Roi, Épinay-sur-Orge, Fresnes, Gentilly, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Morangis, Nozay, Orly, Orsay, Palaiseau, Paray Vieille-Poste, Rungis, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Vauhalla, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejuif, Villejust, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-le-Bâcle, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, Wissous.

Pour la catégorie « La jeune entreprise », toute personne morale dont le siège se situe dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne et en priorité dans les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Cachan, Champlan, Chevilly-Larue, Chilly-Mazarin, Choisy-le-Roi, Épinay-sur-Orge, Fresnes, Gentilly, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Morangis, Nozay, Orly, Orsay, Palaiseau, Paray Vieille-Poste, Rungis, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Vauhalla, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejuif, Villejust, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-le-Bâcle, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, Wissous.

Ne peuvent pas concourir :

- les personnels et élus de la structure organisatrice du concours,
- les membres du jury

Dans le cas d'un projet à plusieurs porteurs, seul un porteur pourra candidater au concours. Il est remis un prix par projet sélectionné, quel que soit le nombre de porteurs. A défaut de présence le jour J, la candidature est annulée.

Seront présentés le **18 novembre 2021** uniquement les dossiers transmis par les prescripteurs référencés, de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non-présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Toute participation au concours incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT ORLY PARIS® 2021

Article 3 - Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- l'originalité de l'idée ;
- le réalisme de l'idée ;
- la qualité des arguments apportés dans la réponse aux questions du dossier de participation ;
- la qualité de la présentation orale du projet
- la contribution du projet à un développement économique inclusif et écologiquement responsable du territoire

L'inscription du projet dans l'activité aéroportuaire sera un atout supplémentaire.

Article 4 - La dotation

Le prix est doté pour les lauréats de chaque catégorie :

- d'un chèque d'un montant de 1 500€ (dotation en numéraire attribuées par Orly International sur présentation d'un justificatif de création correspondant à la temporalité précisée dans l'article 1). Pour les lauréats de « la belle idée » la création effective devra être intervenue d'ici le 18 novembre 2021.

- d'un billet Air France pour une destination française (métropolitaine) pour 1 personne dans un délai de 1 an à compter de la date de la cérémonie de remise des prix soit le 18 novembre 2021.

- d'un accueil sur le territoire de la « Communauté Paris-Saclay » dans les espaces co-working du 30 situés à Massy (2 mois complets) ou ceux de la pépinière d'entreprise WIPSE situés à Gif-sur-Yvette, Courtabœuf ou Orsay (3 mois, jusqu'à 3 personnes, 1 an de domiciliation, offre valable jusqu'à fin 2021).

- d'une offre cadeaux de Banque Populaire Rives de Paris : box voyage, soutien conseil et communication.

- d'autres dotations issues d'entreprises partenaires comme le Groupe ADP.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants des 2 catégories seront désignés le 18 novembre 2021 par un vote du public composé de partenaires de la création d'entreprise et de la jeune entreprise, de dirigeants d'entreprise, d'élus locaux et des membres du jury.

Un prix spécial du jury sera déterminé le 18 novembre à l'issue de l'ensemble des présentations par le jury et uniquement par lui. Présidé par le Président d'Orly International, le jury sera également composé du Directeur de l'Aéroport de Paris-Orly et du Directeur délégué aux Affaires territoriales d'Air France et des représentants élus de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre et de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay. Le jury est

PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT ORLY PARIS® 2021

indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. L'ensemble des résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats finaux à la fin de la cérémonie.

Un candidat ne peut recevoir qu'un seul prix. Les prix ne seront pas cumulatifs.

Article 6 - Proclamation des résultats

6.1 Remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu le 18 novembre. L'identité des gagnants du concours sera proclamée le jour de la remise des prix puis notifiée sur une liste par écrit. Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, au lieu et date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

L'organisateur se laisse la possibilité d'adapter le format de la remise des prix en fonctions des conditions post-covids.

6.2 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront annulées.

Article 7 - Limite de responsabilité

L'association Orly International ne saura être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours. L'organisateur du concours décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 - Droits incorporels et droit à l'image

Sauf demande expresse du participant au concours, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Orly International, Aérogare Orly 4, 94543 ORLY AEROGARE

PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT ORLY PARIS® 2021

Cedex, Orly-International et les co-organisateurs de l'évènements se réservent le droit de communiquer sur l'organisation du concours et d'indiquer dans sa communication quel qu'en soit le support (print, digital et tout autre support encore inconnu à ce jour), les photographies, les vidéos, noms, prénoms, villes, projet entrepreneuriaux et entreprises des participants pendant une durée de 3 ans. Cette communication ne confère pas une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées par les participants, et notamment celles à caractère personnel, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Orly International, Aérogare Orly 4, 94543 ORLY AEROGARE Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours sont réputées renoncer à leur participation. L'organisateur du concours pourra également être amené à réutiliser ces informations ou les transmettre à ses partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'entrepreneuriat ou d'autres opérations. À tout moment, les participants peuvent contacter l'organisateur pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : Orly International, Aérogare Orly 4, 94543 ORLY AEROGARE Cedex.

Article 10 - Règlement

9.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

9.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du concours, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

9.3. Consultation

Le règlement complet est remis par le prescripteur au lauréat proposé.

Article 11 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes du territoire Orly Paris®.

PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT ORLY PARIS® 2021

Article 12 - Dépôt du règlement

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.

Il est transmis aux nominés par le prescripteur en charge du dépôt du dossier.